

Ordonnance

Des Generaux des Monnoyes
 Aux Gardes, et M^{es} de la Monnoye
 Pour La fabrication des petites
 Parisies.
 du 8^e juin 1348.

NOUS avons ordonné, et voulons que tous
 le sillon qui viendra à la Monnoye, nous
 ferez allayer, et ouvertes doubles tournois, et au-
 cas ou vous n'avez lors à faire les dites douilles,
 faites à l'aspirer, et faites faire un jour ou deux
 la Semaine Parisie petite à deux dices douges
 grains de lors argent, et color, et de distinguer lors,
 quatre deniers de poids au marte de Brive,
 et second délivrés à trois poinds chaun un marte
 en otant le denier poignant, et second taillere
 de recouvrer à douze soles, et à douze soilles.

au marc, et vous envoiours douze deniers pour
Patisson le fœt, le droit, et le foistel, et au plus
vras que nous pouvons d'yeulx, laitter faire beaux en
netre, de bonne façon, taille, et recoure, et payoires
aux ouvrières. Si deniers tournois d'ourrage pour
marc, et aux Monnayeur de la Béenne de dis-
liver quinze deniers perisir, et quatre pour
deches, et les Marchands servir leur loy des es nauans
et doubles tournois, ou à Parisis petites, illes
veulent, et ne feront faire mille tournois
petits qui nous deplaisent de ceus que nous auons
laitez à grand dommage du rooy et du bon peuple,
à notre vilenie, et à la nôtre qui nous serons
montree, arondre les boites, et vous prenez
bien garde que le taillieu taille tous ses force
des doubles tournois, des Parisis petites, et des
oboles tournois à patrois que nous n'ouevrons
envoyé, car s'il ne le fait, et il y a defaut
nous nous en déchargeons du tout suuours, et
vous en punissons. Si est par telle maniere
que les autres y prendront example, et eloignez
les soitres que vous auer de tout courragent